



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corse-du-Sud

COMMUNE de CUTTOLI-CORTICCHIATO

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 19

En exercice : 16

Qui ont pris part à la délibération : 9

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 02/01/2025

Date d'affichage : 09/01/2025

TORRE TEMAROHIRANI, Mlle Pauline
VINCIGUERRA.

Procurations : -

Secrétaire : PAGANELLI Stéphanie.

L'an **deux mil vingt cinq, le six janvier, à 18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **CUTTOLI-CORTICCHIATO**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-Baptiste BIANCUCCI**.

Étaient présents : M. Jean-Baptiste BIANCUCCI, M. Jean Toussaint MICALETTI, M. Joseph FRATONI, M. Jean-Baptiste TORRE, Mme Céline PAOLETTI, Mme Marie-Paule CRUCIANI, M. Jean Nicolas ANTONIOTTI, Mme Martine FRATONI, M. Philippe CHIAPPE.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : M. Jérôme PIERLOVISI, Mme Sarah SENTENAC, Mme Pascale Lydia SAULI ANDARELLI, Mme Isabelle TORRE, Mlle Inès Angéline TRAORE DIT LEROUX, M. Jean-Baptiste

OBJET : DELIBERATION PORTANT INSCRIPTION D'ITINERAIRES DE RANDONNEE AU PLAN TERRITORIAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE DE LA COLLECTIVITE DE CORSE (PTIPR)

Délibération n° : MA-DEL-2025-006

Monsieur le Maire porte à connaissance du Conseil municipal la liste des chemins de la commune susceptibles d'être inscrits au Plan Territorial des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, dont l'élaboration revient à la Collectivité de Corse.

Il précise que cette inscription, si elle était acceptée par cette dernière en fonction de ses critères d'éligibilité serait de nature à favoriser un éventuel soutien financier en investissement de celle-ci, ainsi que la prise en charge des opérations de balisage et de signalétique directionnelle et de sécurité.

Concernant les chemins privés, l'avis du Conseil municipal est un avis de principe, étant entendu que leur inscription au PTIPR ne pourra se faire qu'après signature de conventions de passage entre les propriétaires et la commune.

Le Conseil municipal est plus particulièrement invité à se prononcer sur la liste des chemins ruraux (domaine privé de la commune mais affecté à l'usage du public) proposés pour une inscription au PTIPR ainsi que sur celle des autres propriétés de la Commune sur lesquelles s'exercent des activités de pleine nature.

Une fois validées par le Conseil municipal, les propositions d'inscription au PTIPR sont soumises à l'approbation de la Collectivité de Corse.

L'ensemble des chemins, ruraux et autres, appartenant à la Commune ainsi que les chemins et portions appartenant à des propriétaires privés, à inscrire au PTIPR sont présentés dans le tableau suivant :

Identifiant (numéro d'annexe)	Statut juridique	Nom du sentier	Section (*)	N° de parcelles (*)
1	Public	Chemin des moulins		
2	Public	Cuttoli-Peri		

(*) Si données disponibles

Ces chemins figurent sur fond cartographique dans le dossier joint en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal après avoir délibéré,

EMET un avis favorable aux propositions d'inscription du PTIPR de sentiers du territoire communal ;

DEMANDE à la Collectivité de Corse l'inscription, au Plan Territorial des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, des chemins mentionnés dans le tableau ci-dessus. Copie des conventions d'autorisation de passage sont jointes à la demande pour les chemins eu parties de chemins privés ;

S'ENGAGE (pour les chemins ruraux) :

- o à conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins, conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988,
- o à ne pas aliéner l'emprise des chemins ruraux inscrits au PTIPR,
- o en cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural, ou d'une fraction de celui-ci, inscrit au PTIPR, à en informer la Collectivité de Corse et à proposer obligatoirement, sous peine de nullité, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité.
- o à prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opérations foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée.
- o à intégrer la préservation des chemins ruraux inscrits au PTIPR dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de tous documents d'urbanisme inhérents à la commune.
- o à prendre les dispositions nécessaires, dans le cadre du pouvoir de police du Maire, afin de limiter, voire interdire le passage des engins motorisés sur cet itinéraire sauf pour les ayants droits (propriétaires riverains ne disposant pas d'autres voies d'accès, service de secours, équipe d'aménagement et d'entretien...)
- o à prendre les dispositions nécessaires, dans le cadre du pouvoir de police du Maire, afin d'interdire le camping et le bivouac sauvages aux abords des sentiers inscrits.
- o à préserver leur accessibilité (interdiction de clôture et toute autre entrave à la circulation des randonneurs exception faite des barrières et portillons mobiles).
- o à s'assurer de l'accord de la Collectivité de Corse sur les projets de travaux impactant les chemins ou propriétés communales, concernés par la présente délibération.

ACCEPTE que le balisage et la signalétique directionnelle et informative soient conformes aux préconisations de la « Charte de balisage et de signalétique des activités de randonnée » de la Collectivité, de Corse.

ACCEPTE que les actions de promotion de ces sentiers soient conduites à l'initiative de la Collectivité de Corse.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder en régie ou faire procéder par des prestataires externes à l'aménagement, la mise en valeur, l'entretien et l'animation des sentiers inscrits au P.T.I.P.R dans le cas où la commune est gestionnaire du sentier.

AUTORISE Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription, en particulier les conventions de passage à établir sur les sentiers propriétés de la Commune autres que les chemins ruraux ainsi qu'avec les propriétaires privés.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTANTS : 9

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON PARTICIPATION : 0

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de Corse-du-Sud et publication par
voie d'affichage le 09/01/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-Baptiste BIANCUCCI

